ASSEMBLÉE DE DIEU D'ORLÉANS
Association régie par les lois du 1er juillet 1901
et du 9 Décembre 1905
5 rue Gustave Eiffel 45000 Orléans

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS le 31 décembre 2019

COGEP AUDIT

ASSEMBLEE DE DIEU D'ORLEANS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905
5 Rue Gustave Eiffel
45000 ORLÉANS

Manuel GRÉAU
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
BP 82949
45029 ORLÉANS CEDEX 1
tél : 02 38 60 70 01
fax : 02 38 60 70 19

www.cogep.fr
mgreau@cogep.fr

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSEMBLEE DE DIEU D'ORLEANS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

COGEP AUDIT

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 22 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé

cerfa N° 11937*03

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 1

Désignation de l'entreprise : **A.D.D. Orléans** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : **12**

Adresse de l'entreprise : **5 rue Gustave Eiffel 45000 Orléans** — Durée de l'exercice précédent* : **12**

Numéro SIRET* : **77550981300033** — Code APE : **9491Z**

Déclaration souscrite en €			Exercice N, clos le : 31/12/2019					31/12/18
				Brut		Amortissements, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)		AA					0	
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		0	
		Frais de recherche et de développement*	AD		AE		0	
		Concession, brevets et droits similaire	AF		AG		0	
		Fonds commercial (1)	AH		AI		0	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		0	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		0	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	50 000	AO		50 000	50 000
		Constructions	AP	1 194 596	AQ	189 360	1 005 236	1 070 519
		Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	21 657	AS	16 297	5 360	5 786
		Autres immobilisations corporelles	AT	30 879	AU	29 246	1 633	0
		Immobilisations en cours	AV	38 870	AW		38 870	38 870
		Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AX		AY		0	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2	Participations évalués par mise en équivalence	CS		CT		0	
		Autres participations	CU		CV		0	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		0	
		Autres titres immobilisés	BD		BE		0	
		Prêts	BF		BG		0	
		Autres immobilisations financières*	BH	5 500	BI		5 500	5 500
TOTAL (II)			BJ	**1 341 502**	BK	**234 903**	**1 106 599**	**1 170 675**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		0	
		En cours de production de biens	BN		BO		0	
		En cours de production de services	BP		BQ		0	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		0	
		Marchandises	BT		BU		0	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		0	
	CREANCES	Clients et comptes rattachés* (3)	BX		BY		0	
		Autres créances (3)	BZ	50	CA		50	77
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		0	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		0	
		Disponibilités	CF	107 992	CG		107 992	36 196
COMPTES DE REGULARISATION		Charges constatées d'avance* (3) (E)	CH	975	CI		974	903
TOTAL (III)			CJ	**109 017**	CK	**0**	**109 016**	**37 176**
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)			CL				**0**	
Primes de remboursement des obligations (V)			CM				**0**	
Ecarts de conversion actif* (VI)			CN				**0**	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	**1 450 519**	1A	**234 903**	**1 215 615**	**1 207 851**

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa

N° 11937 * 03

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 1

Désignation de l'entreprise : **A.D.D. Orléans**

		(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		Capital social ou individuel (1)* (dont versé.....)	DA		
		Primes d'émission, de fusion, d'apports, ...	DB		
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
		Réserve légale (3)	DD		
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
		Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours B1)	DF		
		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)* EJ	DG		
		Report à nouveau	DH	543 842	544 676
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	36 563	-834
		Subvention d'investissement	DJ		
		Provisions réglementées*	DK		
		TOTAL (I)	DL	**580 405**	**543 842**
Autres fonds propres		Produits des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	**0**	**0**
Provisions pour risques et charges		Provisions pour risques	DP		
		Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	**0**	**0**
DETTES (4)		Emprunts obligataires convertibles (Interets courus)	DS	879	865
		Autres emprunts obligataires	DT		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	612 151	651 705
		Emprunts et dettes financières diverses (Dont emprunts participatifs) EI	DV		
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 750	4 500
		Dettes fiscales et sociales	DY	4 575	4 439
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
		Autres dettes	EA	10 855	2 500
Compte régul.		Produits constatés d'avance (4)	EB		
		TOTAL (IV)	EC	**635 210**	**664 009**
		Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	**1 215 615**	**1 207 851**

RENVOIS					
	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme*		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	
	(5)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10167 * 05 (3)

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 [1]

Désignation de l'entreprise : **A.D.D. Orléans**

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG		FH		FI		
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	0	FK	0	FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subvention d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	234 313	183 051
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**234 313**	183 051
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	40 701	32 527
	Impôts, taxes, versements assimilés*					FX	0	782
	Salaires et traitements*					FY	53 155	55 578
	Charges sociales (10)					FZ	18 895	20 763
	DOTATIONS D'EXPLOITATION - sur immoblisations : - dotations aux amortissements*					GA	65 709	65 477
	DOTATIONS D'EXPLOITATION - sur immoblisations : - dotations aux provisions *					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION - sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION - Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	4	-2 850
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	178 464	172 277
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	**55 849**	**10 774**
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					GK	261	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	0	0
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	261	0
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	19 547	20 105
	Différence négative de change					GS		
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	19 547	20 105
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**-19 286**	**-20 105**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV +V - VI)						GW	**36 563**	**-9 331**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa

N° 10947 * 03 (4)

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 1

Désignation de l'entreprise :

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		8 497
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB		
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	0	8 497
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**0**	**8 497**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		HL	**234 574**	**191 548**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		HM	**198 011**	**192 382**
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	**36 563**	**-834**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	- crédit-bail mobilier *	HP		
	- crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (8)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits à des organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; Obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnelles

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

adD
Assemblée de Dieu Orléans
5 Rue Gustave Eiffel 45000 Orléans
église Paroledevie

Orléans, le 13 Mai 2020

ANNEXE EXERCICE 2019

1. Faits caractéristiques de l'exercice 2019

L'exercice 2019 présente les faits suivants :

Sur les produits

- Une progression de 13.51 % (200 943 € en 2019 contre 173 794 € en 2018) du principal poste des produits qui est la dime.
- Un autre poste des produits a fortement progressé de 96.65 %, c'est celui des dons dirigés travaux grâce à un don exceptionnel de 30 000 €.

Sur les charges,

- Une augmentation des dépenses d'entretien (voiture, matériel de ventilation),
- Augmentation des dons aux œuvres (calculés sur la base de 5.25% de la dime) parce que la dime a augmenté
- Estimation de la première facture d'eau consommation d'eau (à 2500 €) depuis notre installation dans ces locaux),

« La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un évènement majeur.
L'association a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un évènement post-clôture sans lien avec une situation existante au 31 décembre 2019.
Par conséquent, l'association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.
En raison de la nature de son activité, l'association a dû fermer son établissement en date du 17 mars 2020 et par conséquence n'a pas généré assez de produits à compter de cette date ».

2. Principes comptables et méthodes de base

a) Les comptes annuels de l'exercice 2019,

Ils ont été établis et présentés conformément aux dispositions de l'article 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

b) Les méthodes d'évaluation

Elles n'ont pas subi de modifications par rapport à l'exercice précédent.

Fait à Orléans, le 13 Mai 2020
Le trésorier de l'ADD Orléans
Gilles MESMACQUE

Assemblée De Dieu Orléans
5 Rue Gustave Eiffel
45000 ORLEANS
Siret : 775 509 813 00033

cerfa N° 10169 * 05

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

5

IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 1

Désignation de l'entreprise : A.D.D. Orléans

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développements	TOTAL I	KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	50 000	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ	450 000	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagts.*	KP	744 596	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillages industriels		KS	21 658	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagts.*	KV	3 231	KW		KX	
		Matériel de transport	KY	13 020	KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	12 996	LC		LD	1 633
		Emballages récupérables et divers	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	38 870	LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	**1 334 371**	LO	**0**	LP	**1 633**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	5 500	1U		1V	
		TOTAL IV	LQ	**5 500**	LR	**0**	LS	**0**
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III + IV)	0G	**1 339 871**	0H	**0**	0J	**1 633**

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions : par virement de poste à poste		Diminutions : Par cession à des tiers ou mises hors services ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et développement	TOTAL I		LT		LU	**0**	1W		
	Autres postes d'immobilisation incorporelles	TOTAL II		LV		LW	**0**	1X		
CORPORELLES	Terrains			LX		LY	50 000	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB	450 000	MC		
		Sur sol d'autrui		MD		ME	0	MF		
		Inst. gales. Agencts. et am. des constructions		MG		MH	744 596	MI		
	Installations techniques, matériel et outillages industriels			MJ		MK	21 658	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales. Agencts. et aménagents divers		MM		MN	3 231	MO		
		Matériel de transport		MP		MQ	13 020	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT	14 629	MU		
		Emballages récupérables et divers*		MV		MW	0	MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA	38 870	NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE	0	NF		
		TOTAL III	**0**	NG	**0**	NH	**1 336 004**	NI	**0**	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			0U		0V	0	0W		
	Autres participations			0X		0Y	0	0Z		
	Autres titres immobilisés			2B		2C	0	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2 F	5 500	2G		
		TOTAL IV	**0**	NJ	**0**	NK	**5 500**	2H	**0**	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III + IV)	**0**	0K	**0**	0L	**1 341 504**	0M	**0**	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10172*05

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 1

Désignation de l'entreprise : **A.D.D. Orléans**

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	0
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	0
Terrains		PI		PJ		PK		PL	0
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	0	PS		PT		PU	0
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	127 308	PW	65 477	PX		PY	192 785
Installations techniques, matériel et outillages industriels		PZ	15 871	QA		QB		QC	15 871
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagts divers	QD		QE		QF		QG	0
	Matériel de transport	QH	13 020	QI		QJ		QK	13 020
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 996	QM	231	QN		QO	13 227
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	0
	TOT	QU	169 195	QV	65 708	QW	0	QX	234 903
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)	0N	169 195	0P	65 708	0Q	0	0R	234 903

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissementet rechercheTOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. Incorporelles	TOTAL II	QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Instal.gales., agenc.et amt.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. Techniques mat. Et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Gales, agenc, amt.	RP		RQ		RR		3D		3E	
	Matériel transport	RS		RT		RU		3 F		3G	
	Mat. Bureau et info, mob.	RV		RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. Et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
	TOTAL III	SB	0	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)	SG	0	SH	0	SJ	0	SK	0	SL	0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	0
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa

N° 10950 * 03

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 1

Désignation de l'entreprise : A.D.D ORLEANS

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX						
	Créances représentative de titres prêtés * / Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ	UU						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM						
	Etat et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB						
	Etat et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Etat et autres collectivités publiques : Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
	Charges constatées d'avance	VS	974,78		974,78			
	TOTAUX	VT	975	VU	975	VV	0	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut (1)		A 1 an au plus (2)		A plus d'1 an et 5 ans au plus (3)		A plus de 5 ans (4)
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
	à plus d'1 an à l'origine	VH	612151						
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	18484						
Personnel et comptes rattachés		8C							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4512						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW							
	Obligations Cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	63						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K							
Dette représentative de titres empruntés *		SZ							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX		VY	635 210	VZ	0		0		0
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	32 619	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
BP 82949
45029 ORLÉANS CEDEX 1
tél : 02 38 60 70 01
fax : 02 38 60 70 19

www.cogep.fr
mgreau@cogep.fr

ASSEMBLEE DE DIEU D'ORLEANS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905
5 Rue Gustave Eiffel
45000 ORLEANS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Orléans, le 22 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé